

Division de Lyon

Référence courrier : CODEP-LYO-2025-037291

**Orano Chimie enrichissement**

Monsieur le Directeur

BP 16

26701 PIERRELATTE CEDEX

Lyon, le 18 juin 2025

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base

Orano Chimie-Enrichissement – INB n° 105 – Philippe Coste

Lettre de suite de l'inspection du 5 juin 2025 sur le thème « Agressions externes »

**N° dossier** (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-LYO-2025-0645

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

[2] Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 5 juin 2025 sur l'usine Philippe Coste du site nucléaire Orano Chimie-Enrichissement (CE) du Tricastin. Cette inspection a porté sur le thème des agressions externes

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection du 5 juin 2025 a porté sur les procédures et les moyens mis en œuvre par l'exploitant pour limiter les risques liés aux agressions externes et notamment à l'inondation. L'inspectrice a examiné les éléments justifiant du dimensionnement de certains ouvrage au risque d'inondation externe. Elle a également consulté les vérifications visuelles annuelles des installations de protection contre le risque foudre ainsi que les derniers contrôles périodiques réalisés sur les systèmes de détection sismiques. L'inspectrice s'est rendue dans les aires 45 Ouest et 70/71, dans l'unité 65 et dans la structure 1000.

Au vu de cet examen, l'inspectrice considère que les dispositions mises en œuvre sont satisfaisantes. Cependant, l'exploitant devra justifier la tenue du géotextile protégeant les fosses de l'unité 65 contre les remontées des remontées de nappes.

## I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

## II. AUTRES DEMANDES

### Inondation

Les fosses de transfert pneumatique située au sous-sol de l'unité 65 présentent un risque d'inondation en cas de remontée de la nappe souterraine. Afin de se prémunir de cette agression, l'étude de danger de l'unité 65 indique qu'un géotextile a été mise en place pour rendre étanche les parois de ces fosses vis-à-vis des remontées de nappe.

Lors de l'inspection, il a été relevé que le bon état de ce géotextile ne peut être contrôlé puisqu'il est coulé dans la dalle sous l'unité 65. De plus, la durée de vie garantie par le fabricant de ce géotextile n'a pas pu être indiqué aux inspecteurs.

En fonction de la durée de vie garantie par le fabricant, l'exploitant devra définir d'autres moyens afin de détecter et d'empêcher une inondation des fosses de l'unité 65 par remontée de nappe.

**Demande II.1 Transmettre la durée de vie du géotextile garantie par le fabricant et si nécessaire définir les moyens à mettre en œuvre afin de détecter et d'empêcher une inondation des fosses de l'unité 65 par remontée de nappe.**

## III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASNR

L'inspectrice a noté que l'exploitant était en cours de mise à jour des analyses du risque foudre conformément à l'arrêté du 4 octobre 2010 en référence [2]. L'exploitant devra définir une échéance pour terminer un calendrier de mise en conformité de son installation une fois qu'il aura reçu la liste des mises en conformité à faire.

\*  
\* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, le courrier de suite de cette inspection sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le chef du pôle LUDD**

**Signé par**

**Éric ZELNIO**

